

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 AVRIL 2014

**LE 11 AVRIL 2014** à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 5 avril 2014**

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

**ABSENTS :** Marie-Hélène MASSON et Michel JACOB arrivent dans la salle du conseil municipal respectivement à 20h05 et 20h07 soit juste après les votes sur les procès-verbaux auxquels ils n'ont pas pu prendre part.

**PROCURATIONS :** Aucune

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2014

Approuvé à la majorité : 23 pour, 4 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2014

Approuvé à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat
2. Désignation des commissions municipales et nomination de leurs membres
3. Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux
4. Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations
5. Commission d'appel d'offres
6. Commission de délégation de service public
7. Fixation du nombre de membres du CCAS
8. Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS
9. Indemnité des élus

### Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 14	Conclusion d'un contrat avec l'association « Sur la Route », 5 place Berlioz, 42270 St-Priest-en-Jarez, pour l'exposition « Nomades du Grand Froid » et le film « Sibérie, les éleveurs du froid ». Cette exposition a eu lieu du 15 février au 9 mars 2014 à l'Office de Tourisme et le film a été diffusé le samedi 15 février 2014 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 1200 €.
N° 20	Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Raoul Collectif, 1083 GANSHOREN – Belgique, pour la représentation du spectacle « Le Signal du Promeneur » le samedi 22 mars à 20h30 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 4900 €.
N° 21	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise EUROVIA (lot n° 1 : revêtement des courts de tennis au stade du Valjoly), 20 rue des Lites, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds et l'entreprise CMP BAYLE (lot n°2 : mise en œuvre d'un éclairage public des deux courts de tennis), 7-9 rue Devernoille, 42350 LA TALAUDIERE. Le montant de ces marchés s'élève pour le lot 1 à 66 518,00 € HT et le lot 2 à 8 000,00 € HT.

N° 22	Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de danse de l'Echappé à l'association « Kevin and the Band » pour la période du 3 mars 2014 au 29 juin 2014.
N° 23	Conclusion d'un contrat avec l'association « Les Passionnés du Rêve », 5 rue Georges Constanti, 78300 Poissy, pour la représentation du spectacle « PSS PSS » le samedi 5 avril 2014 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 3 376 €.
N° 24	Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Marc Meygret, 6 rue Lamartine, 42290 Sorbiers, pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une bande de terrain issue des parcelles cadastrées BB n° 40 et BB n° 1 sises au Valjoly en contrepartie de l'entretien de ces parcelles par ses animaux. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 février 2014 et est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTIONS : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour la durée de son mandat, de lui déléguer les pouvoirs comme suit :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, étant entendu que cette délégation ne vaut que pour le paiement des droits correspondant à des actes d'une durée inférieure à 12 mois et pour des montants unitaires inférieurs à 1 500 € ;
3. procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce, uniquement dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain et dans la limite de 300 000 € par acte ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € H.T. ;
17. donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;

20. exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et dans la limite de 300 000 € par acte ;
21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € par acte ;
22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° de la liste ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la délégation de fonction du conseil municipal au maire, pendant la durée de son mandat, telle que mentionnée ci-dessus, décide que, conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 et qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans les domaines ayant fait l'objet de la présente délibération de délégation soient prises par le conseil municipal.

**Vote : majorité** - 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET).

## **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation des commissions municipales et nomination de leurs membres**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des commissions municipales, avec les attributions suivantes :

- Urbanisme, voirie et réseaux
- Finances, marchés publics et vie économique
- Education, enfance et jeunesse

- Economie d'énergie, développement durable
- Culture, communication, vie démocratique
- Cadre de vie
- Solidarités et vie sociale
- Vie sportive, associative et animation

Outre le Maire, ces commissions seront composées de 6 à 9 membres.

Afin de permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose que chaque membre du conseil municipal participe à deux commissions.

L'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Urbanisme, voirie et réseaux	Marie-Christine THIVANT Nadine SAURA Sébastien TERRAT Edith PONCIN-BREUIL Jean-Claude DELARBRE Eric GALLOT Jerôme FRESSONNET Jean-Marc JAGER Clément LACASSAGNE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 28 voix Majorité absolue
Finances, marchés publics et vie économique	André PICHON Alain SARTRE Séverine ALLEGRA Michel JACOB Sylvain DUPLAY Pascal BESSON Jean-Marc JAGER Clément LACASSAGNE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 9 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 20 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 20 voix Majorité absolue
Education, enfance et jeunesse	Martine NEDELEC Marie-Thérèse CHARRA Caroline NIGON Bernadette CUERQ Aline GADALA Olivier VILLETTELLE Marie-Hélène MASSON Sophie MONTAGNY	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 25 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 25 voix Majorité absolue

Economie d'énergie, développement durable	Gilles AUZARY Cédric CROZET Edith PONCIN- BREUIL Sébastien TERRAT Michel JACOB Joël CARMIGNANI Jérôme FRESSIONNET	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 27 voix Majorité absolue
Culture, communication, vie démocratique	Nadine SAURA Martine NEDELEC Claudie GRANOTTIER Aline GADALA Caroline NIGON Sylvain DUPLAY Marie-Hélène MASSON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 24 voix Majorité absolue
Cadre de vie	Cédric CROZET Marie-Christine THIVANT Jean-Claude DELARBRE Claudie GRANOTTIER Séverine ALLEGRA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 3 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 26 voix Majorité absolue

Solidarités et vie sociale	Marie-Thérèse CHARRA André PICHON Joël CARMIGNANI Bernadette CUERQ Viviane NEEL Sophie MONTAGNY	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 27 voix Majorité absolue
Vie sportive, associative et animation	Alain SARTRE Gilles AUZARY Olivier VILLETTELLE Viviane NEEL Eric GALLOT Pascal BESSON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 9 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 20 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 20 voix Majorité absolue

### 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués de la commune au sein des EPCI et organismes intercommunaux. Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont désignés à l'issue d'un scrutin secret, à la majorité absolue.

L'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
SIVU DE LA PISCINE DU VAL D'ONZON	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i> <i>Titulaires</i> Raymond JOASSARD Gilles AUZARY Alain SARTRE <i>Suppléants</i> Eric GALLOT Olivier VILLETTELLE Viviane NEEL <i>Liste Sorbiers autrement</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28 e- Majorité absolue : 15	Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix Liste Sorbiers autrement : 5 voix Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers



	Pascal BESSON		
--	---------------	--	--

SIVU VOIRIE	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers</p> <p>Titulaires</p> <p>Raymond JOASSARD Jean-Claude DELARBRE Sébastien TERRAT</p> <p>Suppléante</p> <p>Marie-Christine THIVANT</p> <p>Liste Sorbiers autrement</p> <p>Jean-Marc JAGER</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 25</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix</p> <p>Liste Sorbiers autrement : 2 voix</p> <p>Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers</p>
SIVU DU POLE FESTIF	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers</p> <p>Titulaires</p> <p>Raymond JOASSARD Marie-Christine THIVANT Alain SARTRE Gilles AUZARY André PICHON</p> <p>Suppléants</p> <p>Nadine SAURA Cédric CROZET Viviane NEEL Sylvain DUPLAY Séverine ALLEGRA</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1</p> <p>b- Nombre de votants 28</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix</p> <p>Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers</p>
SIDEFU	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers</p> <p>Titulaire</p> <p>Raymond JOASSARD</p> <p>Suppléante</p> <p>Marie-Christine THIVANT</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1</p> <p>b- Nombre de votants 28</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix</p> <p>Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers</p>

<p style="text-align: center;">SIEL</p>	<p style="text-align: center;"><i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Titulaire</i></p> <p style="text-align: center;">Marie-Christine THIVANT</p> <p style="text-align: center;"><i>Suppléant</i></p> <p style="text-align: center;">Sébastien TERRAT</p> <p style="text-align: center;"><i>Liste Sorbiers autrement</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Titulaire</i></p> <p style="text-align: center;">Jean-Marc JAGER</p> <p style="text-align: center;"><i>Suppléant</i></p> <p style="text-align: center;">Jérôme FRESSONNET</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p style="text-align: center;">Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix</p> <p style="text-align: center;">Liste Sorbiers autrement : 5 voix</p> <p style="text-align: center;">Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers</p>
<p style="text-align: center;">PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT</p>	<p style="text-align: center;"><i>Titulaires</i></p> <p style="text-align: center;">Cédric CROZET</p> <p style="text-align: center;"><i>Suppléant</i></p> <p style="text-align: center;">Claudie GRANOTTIER</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1</p> <p>b- Nombre de votants 28</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p style="text-align: center;">Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix</p> <p style="text-align: center;">Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers</p>
<p style="text-align: center;">SIVU DU GYMNASSE PIERRE DAMON</p>	<p style="text-align: center;"><i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Titulaires</i></p> <p style="text-align: center;">Martine NEDELEC Bernadette CUERQ Nadine SAURA</p> <p style="text-align: center;"><i>Suppléants</i></p> <p style="text-align: center;">Aline GADALA Caroline NIGON Séverine ALLEGRA</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3</p> <p>b- Nombre de votants 26</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 3</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p style="text-align: center;">Liste Avec vous pour Sorbiers : 23 voix</p> <p style="text-align: center;">Majorité absolue : Liste Avec vous pour Sorbiers</p>

#### 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués de la commune au sein des divers organismes qui suivent.

L'assemblée procède au vote au scrutin secret pour l'Office municipal des sports :

Office municipal des sports	<p><i>Liste 1</i></p> <p><i>Titulaires</i></p> <p>Alain SARTRE Gilles AUZARY Olivier VILLETTELLE Viviane NEEL Eric GALLOT Clément LACASSAGNE</p> <p><i>Pas de suppléant</i></p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste 1 20 voix</p> <p>Liste 2 9 voix</p> <p>Majorité absolue : liste 1</p>
	<p><i>Liste 2</i></p> <p><i>Titulaires</i></p> <p>Alain SARTRE Gilles AUZARY Olivier VILLETTELLE Viviane NEEL Eric GALLOT Pascal BESSON</p> <p><i>Pas de suppléant</i></p>		

Pour les nominations suivantes, à l'unanimité et conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée décide de voter au scrutin public.

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Comité des fêtes	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Alain SARTRE Olivier VILLETTELLE Nadine SAURA Bernadette CUERQ Sébastien TERRAT Cédric CROZET Sylvain DUPLAY</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste unique 29 voix</p> <p>Majorité absolue</p>

	Michel JACOB Jérôme FRESSONNET Clément LACASSAGNE  <i>Pas de suppléant</i>		
Comité de jumelage	<i>Titulaires</i> André PICHON Aline GADALA Joël CARMIGNANI Viviane NEEL Clément LACASSAGNE  <i>Pas de suppléant</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5 b- Nombre de votants 24 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 24 voix pour Majorité absolue : liste unique
Centre social Loiso	<i>Titulaires</i> Martine NEDELEC Marie-Thérèse CHARRA  <i>Suppléantes</i> Nadine SAURA Séverine ALLEGRA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 6 voix contre 23 voix pour Majorité absolue : liste unique
EREA	<i>Titulaires</i> Bernadette CUERQ Martine NEDELEC  <i>Pas de suppléant</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 6 voix contre 23 voix pour Majorité absolue : liste unique
Emad Berlioz	<i>Titulaire</i> Nadine SAURA  <i>Suppléante</i> Aline GADALA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 6 voix contre 23 voix pour Majorité absolue : liste unique
Epures	<i>Titulaire</i> Marie-Christine THIVANT  <i>Suppléant</i> Jean-Claude DELARBRE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 6 voix contre 23 voix pour Majorité absolue : liste unique
Cap danse	<i>Titulaire</i> Nadine SAURA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0	Liste unique 6 voix contre

	Suppléante Aline GADALA	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	23 voix pour Majorité absolue : liste unique
CNAS	Titulaire Viviane NEEL Pas de suppléant	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 6 voix contre 23 voix pour Majorité absolue : liste unique
SFPSECA	Titulaires Assemblée spéciale : Raymond JOASSARD Assemblée générale : Raymond JOASSARD Censeur au comité d'éthique : Jean-Claude DELARBRE Pas de suppléants	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 6 voix contre 23 voix pour Majorité absolue : liste unique

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article 22 - I – 3<sup>ème</sup> alinéa du code des marchés publics stipule que la commission d'appel d'offres comprend « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

L'article 22 II et III stipulent :

« II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (...) »

III. – [Pour les communes] (...), l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite

liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection a lieu à bulletin secret. Cet article prévoit toutefois que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

L'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
<i>Titulaires</i>		
André PICHON		
Marie-Christine THIVANT		
Jean-Claude DELARBRE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Eric GALLOT	b- Nombre de votants	28
Jean-Marc JAGER	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<i>Suppléants</i>	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
Gilles AUZARY	e- Majorité absolue :	15
Cédric CROZET		
Séverine ALLEGRA		
Sylvain DUPLAY		
Pascal BESSON		
		Liste unique
		27 pour
		1 contre
		Majorité absolue : liste unique

## 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission de délégation de service public

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission de délégation de service public, appelés à se prononcer, le cas échéant, sur les contrats de délégation de service public de la commune.

L'article L 1411-5 du CGCT indique que cette commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
<p><i>Titulaires</i></p> <p>Marie-Christine THIVANT André PICHON Cédric CROZET Séverine ALLEGRA Jean-Marc JAGER</p> <p><i>Suppléants</i></p> <p>Gilles AUZARY Jean-Claude DELARBRE Sébastien TERRAT Michel JACOB Pascal BESSON</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1</p> <p>b- Nombre de votants 28</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	<p>Liste unique</p> <p>27 pour</p> <p>1 contre</p> <p>Majorité absolue : liste unique</p>

## 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Fixation du nombre de membres du CCAS

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article L 123-6 prévoit que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS, 6 issus du conseil municipal et 6 qu'il nommera en dehors du conseil municipal.

**Vote : majorité** - 28 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)

## 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS: Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Selon l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
<i>Titulaires</i>		
Marie-Thérèse CHARRA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
André PICHON	b- Nombre de votants	28
Joël CARMIGNANI	c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Bernadette CUERQ	d- Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
Viviane NEEL	e- Majorité absolue :	15
Sophie MONTAGNY		
<i>Pas de suppléant</i>		

## 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités des élus

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'arrêter le taux d'indemnité des élus.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015, soit 3 801,48 € au 31 mars 2014) comme suit :

- le maire 55 % de l'indice 1015
- les adjoints 22 % de l'indice 1015

Avec le maire et 8 adjoints, l'enveloppe d'indemnité se monte à 8 781,41 €.

Conformément à l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum précité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.



Dans la limite de ce plafond, et en application de l'article L 2123-24-1, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité :

- pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice 1015
- pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20

Taux proposés :

- le maire 50 % de l'indice 1015
- les adjoints 16 % de l'indice 1015
- les conseillers délégués 5 % de l'indice 1015
- les conseillers municipaux 1 % de l'indice 1015

Edith PONCIN-BREUIL demande si le versement des indemnités peut être soumis à condition d'assiduité aux conseils municipaux ou commissions par exemple. Monsieur le Maire explique que cela n'est pas possible et ajoute que l'indemnité est liée au statut d'élu avant tout.

Pascal BESSON demande si les membres des syndicats intercommunaux perçoivent également des indemnités. Monsieur le Maire répond que les délégués du conseil municipal de Sorbiers ne touchent aucune indemnité dans les syndicats auxquels ils participent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il envisage de donner à huit conseillers municipaux :

- Claudie GRANOTTIER : publications
- Aline GADALA : saison culturelle
- Jean-Claude DELARBRE : cimetières et SFPSECA
- Caroline NIGON : enfance et jeunesse
- Sébastien TERRAT : voirie
- Edith PONCIN-BREUIL : plan climat
- Olivier VILLETTELLE : manifestations
- Joël CARMIGNANI : accessibilité

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des indemnités des élus.

**Vote : majorité** - 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET)

## QUESTIONS DIVERSES

### **Prochains conseils municipaux :**

- 21 mai à 20h30
- 2 juillet à 20h30

### **Elections européennes du 25 mai**

Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire sur le tableau de présence aux bureaux de vote.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.**